

L'USINE NOUVELLE

AVENANT N°1 AU REGLEMENT TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2026

Article 1 – Organisateur

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé « TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2025 » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription du 24 avril 2026 est repoussée au 15 mai 2026.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 15 mai 2026 à 23h59.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Gentilly, le 23 avril 2026

L'USINE NOUVELLE

REGLEMENT TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2026 sont organisés du 27 février 2026 au 24 avril 2026 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO - GISI, SAS au capital de 38.628.352,10 €, dont le siège est au 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

L'Organisateur est notamment l'éditeur du mensuel L'Usine Nouvelle. Les Trophées sont organisés sur le site internet www.usinenouvelle.com, site internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2026 récompensent des carrières féminines exemplaires dans tous les secteurs industriels.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises du secteur de l'industrie situées en France, sans distinction de taille.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un maximum de 10 prix spécifiques et le Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année.

3.1. Prix spécifiques

Une même personne pourra être proposée dans deux catégories différentes au maximum. Une entreprise candidate pourra présenter plusieurs personnes différentes. Dans ce cas, elle devra remplir autant de dossiers de candidature que de personnes présentées.

- **FEMME ENTREPRENEURE :**

Attribué à une femme entrepreneure ou intrapreneure qui, grâce à une stratégie de développement remarquable et pertinente, a su insuffler l'énergie nécessaire au succès de son entreprise.

- **FEMME DE PRODUCTION :**

Attribué à une directrice industrielle ou une directrice d'une ou plusieurs unités de production, dotée de grandes qualités managériales, ayant mené le ou les sites qu'elle dirige vers la réussite.

- **FEMME DE PROJET :**

Attribué à une directrice de projet industriel, technologique ou scientifique capable de fédérer des équipes autour d'un grand projet pour en garantir la réussite.

- **FEMME DE R&D :**

Attribué à une directrice de R&D, responsable de bureau d'études ou de laboratoire ayant été, avec ses équipes, à l'origine d'une avancée pour le développement de l'industrie (par exemple : dépôt de brevet, rédaction d'un article publié dans un journal scientifique etc.).

- **FEMME D'INNOVATION :**

Attribué à une femme à l'origine d'une innovation spectaculaire, qu'il s'agisse d'une innovation scientifique, technique, économique, financière ou humaine, qui bouscule les pratiques habituelles du secteur.

- **FEMME COMMERCIALE :**

Attribué à une femme aux performances et aux résultats commerciaux remarquables et avérés. Ce prix s'adresse à toutes les femmes occupant une fonction commerciale dans l'industrie.

- **FEMME DU NUMÉRIQUE & DE L'IA :**

Attribué à une femme exerçant des fonctions de direction et ayant conduit une transformation numérique intégrant l'intelligence artificielle, en développant des solutions innovantes à fort impact durable pour son organisation.

- **FEMME DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

Attribué à une femme à l'origine de réalisations remarquables au sein de son entreprise dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

- **FEMME INTERNATIONALE :**

Attribué à une femme ayant un parcours international et/ou ayant développé une entité ou un réseau à l'étranger. Son adaptabilité, son appréhension d'un univers multiculturel et sa curiosité intellectuelle seront appréciées, de même que ses qualités humaines et organisationnelles.

- **FEMME AU DÉBUT PROMETTEUR :**

Attribué à une femme dans ses quatre premières années d'expérience professionnelle exerçant des responsabilités exceptionnelles, au parcours remarqué par ses pairs et par les dirigeants de son entreprise.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au parcours de la personne présentée (hors prix Spécial). Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.2. Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année

Toute candidature pour l'un des 10 prix spécifiques (dont la liste figure ci-dessus) implique la candidature au Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année.

Le jury attribuera le Prix de la Femme de l'Industrie de l'année à une femme au parcours exceptionnel sélectionnée parmi l'ensemble des candidatures reçues pour l'un des 10 prix spécifiques.

3.3. Prix Spécial

Ce prix non soumis à candidature sera attribué par le jury à une femme dont le talent et les compétences sont considérés hors catégories.

La Rédaction de l'Usine Nouvelle ou les membres du jury soumettront plusieurs femmes qu'ils souhaitent mettre en avant. Le jury déterminera en votant celle qui remportera le trophée.

3.4. L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, la candidate doit obligatoirement :

- Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Présenter le parcours professionnel d'une femme au sein de l'entreprise candidate
- Compléter un dossier de candidature sur le site <https://trophees-club-femmes-industrie.platformecandidature.com/> et le valider au plus tard le **24 avril 2026** directement sur la plateforme.

Pour toute question, adressez-vous à l'adresse tfi@infopro-digital.com.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATES

5.1.

a) Les candidates sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans la ou les opération(s) concernée(s), etc.) lors de la remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2026 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidates déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2026 pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant dans tous les supports de communication du concours et des éditions suivantes.

Les candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou

industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

5.2. L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréates.

5.3. La candidate fera seule son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du trophée à propos du dossier, personne, projet, réalisation, action ou carrière présenté. Elle indemniserà l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES NOMMÉES ET DES LAURÉATES

6.1. Désignation des Nommées

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L'Usine Nouvelle*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidates qui seront présentées au jury (ci-après les « Nommées »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Caractère exemplaire du parcours professionnel de la personne présentée (formation, expériences professionnelles, réalisations...);
- Résultats obtenus et réussites concrètes (au sein de l'entreprise actuelle de la personne présentée) ;
- Niveau de responsabilité de la personne présentée / ascension de la personne présentée au sein de l'entreprise ;
- Reconnaissance des pairs de la personne présentée (distinctions de l'entreprise, articles...)

Les Nommées seront informées de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature afin de se rendre disponible pour :

- Une interview publiée dans le numéro de *L'Usine Nouvelle* à paraître le soir de la cérémonie de remise des Prix ;
- La cérémonie de remise des Prix afin de recevoir leurs prix si elles sont désignées lauréates par le jury. La cérémonie se déroulera le 23 septembre 2026 en présentiel à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

Les Nommées s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Prix.

6.2. Désignation des Lauréates

Les lauréates des Prix seront désignées parmi les Nommées par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de l'industrie et de membres de la rédaction de *L'Usine Nouvelle*.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'une personne présentée).

Le jury désignera les lauréates des 10 prix spécifiques et la lauréate du Prix de la Femme de l'Industrie de l'Année, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo*, de ne pas désigner de lauréate ou de créer de nouveaux prix. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

La ou les lauréates seront désignées sur la base notamment des critères suivants :

- Caractère exemplaire du parcours professionnel de la personne présentée (formation, expériences professionnelles, réalisations...);
- Résultats obtenus et réussites concrètes (au sein de l'entreprise actuelle de la personne présentée);
- Niveau de responsabilité de la personne présentée / ascension de la personne présentée au sein de l'entreprise;
- Reconnaissance des pairs de la personne présentée (distinctions de l'entreprise, articles...).

6.3. Résultats

Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des Prix qui se tiendra en fin de journée, le 23 septembre 2026, en présentiel à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement) et en digital sur la plateforme dédiée aux Trophées.

Ils seront ensuite publiés sur le site internet www.usinenouvelle.com.

Il est précisé que l'annonce du palmarès pourra n'avoir lieu qu'en format digital dans le cas où les rassemblements de personnes seraient interdits ou limités en raison du contexte de pandémie de Covid 19.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « TROPHÉES DES FEMMES DE L'INDUSTRIE 2026 »

Seules les candidates lauréates et les lauréates d'un prix sont autorisées à utiliser les noms et logo « Trophées des femmes de l'Industrie 2026 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et la personne récompensées. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Prix.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel des Candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux Candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : privacy-evenements@infopro-digital.com

La Politique en matière de Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT - LITIGES

9.1. Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://trophees-club-femmes-industrie.eventmaker.io/trophees-femmes-industrie>.

9.2. Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1. Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2. L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, en ce compris toute circonstances en lien avec une situation sanitaire liée à une épidémie/pandémie, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3. Les candidates, Nommées et lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur logo, nom, prénom, ceux de leurs représentants, leur image, les noms, prénoms, professions et images des personnes présentées, ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Gentilly, le 27/02/2026